



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 26 février 2025

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur

à

Destinataires *in fine*

Objet : Modalités d'organisation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2026

PJ :

- Annexe 1 : calendrier
- Annexe 2 : taux de promotions 2025 (rappel) et 2026
- Annexe 3 : circuit de transmission des propositions
- Annexe 4 : fiches individuelles de proposition
- Annexe 5 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps techniques et spécialisés
- Annexe 6 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant de la filière administrative
- Annexe 7 : vos contacts pour les filières techniques et spécialisées
- Annexe 8 : vos contacts pour la filière administrative

La présente instruction a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités de préparation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière au titre de l'année 2026.

Elle prend en compte les chartes de gouvernance relatives aux périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les résultats de la campagne d'avancement seront publiés par la direction des ressources humaines ministérielle (DRH) au plus tard fin janvier 2026 et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions (*sauf pour l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6*).

Cette campagne s'inscrit dans le cadre :

- des lignes directrices de gestion ministérielles du 24 mars 2021 :
http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG_MI_24_mars_2021.pdf
- de la charte du dialogue social :
<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/charte%20DS%2004082021.pdf>

1 – Éléments de contexte et calendrier de la campagne d'avancement

1.1 – Éléments de contexte

Le calendrier de la campagne d'avancement organisée au titre de l'année 2025 a dû être décalé en raison de la mobilisation de nombreux services pour la préparation des jeux Olympiques et Paralympiques.

Pour cette nouvelle campagne organisée au titre de l'année 2026, la DRH ministérielle souhaite se rapprocher d'une campagne d'avancement sur l'année civile. Ainsi, une publication des résultats interviendra au plus tard fin janvier 2026 (calendrier joint en annexe 1).

a) Taux de promotion

Les taux de promotion relatifs à l'avancement de grade au sein des corps de catégories B et C relevant des filières administrative, technique, sociale, numérique et sécurité routière du ministère de l'intérieur sont définis par arrêtés ministériels, publiés après avis conforme du ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et de la ministre chargée des comptes publics.

Pour ces corps de catégorie B et C, qu'ils soient administratifs ou techniques, les taux du prochain triennal ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2025¹ rappelés en annexe 2.

Concernant les **promotions de grade des corps de catégorie A** :

- Les critères de calcul des promotions au choix des attachés sont définis dans leur statut ;
- Les taux d'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières technique, numérique et sécurité routière sont définis par arrêtés ministériels publiés après avis conforme de la ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et de la ministre chargée des comptes publics. **Les taux du prochain triennal ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2025² rappelés en annexe 2.**

Pour les **promotions de corps**, les critères de promotion au choix sont définis dans les statuts de chaque corps.

¹ Arrêté du 7 août 2024 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie B et C relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication, sécurité routière et administrative du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'année 2025 (NOR : IOMA2422066A)

² Arrêté du 28 décembre 2022 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des personnels des corps de catégorie A relevant des filières technique, systèmes d'information et de communication et sécurité routière du ministère de l'intérieur pour les années 2023, 2024 et 2025 (NOR : IOMA2233009A)

b) Dispositions transitoires relatives à divers corps de catégorie B

Pour mémoire, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022³ a notamment modifié la durée et le nombre d'échelons de certains grades de divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Afin de tirer les conséquences de ces évolutions, l'article 3 de ce décret modifié par les dispositions du décret n°2023-448 du 7 juin 2023 prévoit :

« II.- Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 mentionné ci-dessus sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022. »

Ces dispositions transitoires ont vocation à perdurer sur plusieurs années, jusqu'à épuisement des viviers. Elles portent exclusivement sur les **avancements de grade** des corps de la catégorie B. Les annexes 5 et 6 de la présente instruction précisent l'articulation entre le droit commun et ces dispositions transitoires.

1.2 - Calendrier de la campagne d'avancement

a) L'établissement des listes de vocations et le calendrier de leur fiabilisation

Les listes des agents promouvables seront établies au niveau local par le biais de codes requêtes Dialogue qui seront communiqués par les bureaux de gestion (BGPA et BGPS) aux préfetures de région, aux SGAMI et au Conseil d'Etat début mars 2025.

Pour le périmètre local d'Ile-de-France (directions centrales, préfetures d'Ile-de-France et services ultramarins concernés), le BGPA et le BGPS établiront les listes des promouvables et les transmettront aux services, y compris au bureau des personnels administratifs techniques et scientifiques (BPATS) de la direction des ressources humaines, des finances, et des soutiens (DRHFS) de la police nationale et au bureau du personnel civil (BPCIV) de la direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale (DRHGN).

Le BGPS enverra également pour les corps qu'il gère directement (inspecteurs et délégués du permis de conduire, ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, assistants de service social) les listes individuelles de promouvables aux structures concernées (SGAMI, BPATS, BPCIV, Conseil d'Etat, directions centrales, préfetures d'Ile-de-France et services ultramarins).

Les listes fiabilisées devront être transmises selon le calendrier suivant :

- d'ici le 15 mai 2025 aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle pour les services centraux, l'Ile-de-France et les services ultramarins suivants, hors périmètre police nationale et gendarmerie nationale : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques, auxquels s'ajoutent pour les agents gérés par le BGPS la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

³ Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

- **d'ici le 29 mai 2025** pour les autres zones et pour les agents affectés en périmètre police nationale et gendarmerie nationale, pour ces derniers, les SGAMI transmettront au BPATS et au BPCIV les listes fiabilisées.

Ces listes fiabilisées doivent prendre la forme d'un tableau unique pour chaque grade, sur le modèle de celui issu de l'extraction de la requête D2.

Pour les personnels relevant des filières administrative, technique et numérique affectés en SGAMI, ce tableau identifiera les agents du programme 216 relevant de leur périmètre.

Cette fiabilisation est concomitamment réalisée dans D2. Ainsi, tout ajout ou suppression dans les listes fiabilisées est effectuée dans le logiciel métier tout comme l'actualisation des informations relatives à la carrière des agents (reprise de la carrière antérieure, régularisation...).

b) L'établissement des listes de propositions et le calendrier de leur remontée

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des services centraux, de l'Ile-de-France et de l'Outre-mer, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 10 juillet 2025 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés :

- Les corps de la filière administrative : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés ;
- Certains corps des filières technique et numérique : adjoints techniques, ouvriers d'Etat, contrôleurs des services techniques, techniciens des systèmes d'information et de communication.

S'agissant des personnels administratifs, seuls sont concernés par ce calendrier les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques. S'agissant des personnels gérés par le BGPS, s'ajoutent la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des autres zones, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 31 juillet 2025 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés les corps mentionnés *supra* mais également les inspecteurs et délégués du permis de conduire, les ingénieurs des services techniques, les ingénieurs des systèmes d'information et de communication et les assistants de service social.

Les listes de propositions prioritaires devront être transmises conformément aux circuits de remontées de propositions précisés en annexe 3, en veillant à tenir un dialogue social local avec les organisations représentatives.

Pour mémoire, et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG), les propositions concernant les personnels affectés en juridictions administratives, qu'ils soient administratifs ou relevant des filières technique, numérique, ouvriers d'Etat et filière sociale, sont remontées par chaque juridiction au Conseil d'Etat, qui harmonise les remontées et transmet des listes prioritaires au BGPA et au BGPS **au plus tard le 18 juillet 2025** (voir calendrier annexe 1).

Pour les personnels relevant des filières technique et numérique affectés en SGAMI, ce tableau distinguera, d'une part, les agents du programme 216 directement rattachés au SGAMI et d'autre part, les agents du périmètre 354 affectés en préfecture relevant de leur périmètre.

- **Les remontées, aux bureaux de la DRHFS et de la DRHGN, des propositions des périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 10 juillet 2025 pour les services centraux, de l'Île de France et de l'Outre-mer et au plus tard le 31 juillet 2025 pour les autres SGAMI (calendrier joint en annexe 1).**

En application des chartes de gouvernance signées avec la DRHFS et la DRHGN et pour tous les corps, les propositions concernant les agents affectés dans des services relevant des périmètres police nationale ou gendarmerie nationale seront adressées au BPATS et au BPCIV selon le même calendrier.

Les listes des avancements des périmètres police nationale et gendarmerie nationale devront être transmises à la DRH ministérielle par le BPATS et le BPCIV au plus tard le 19 décembre 2025.

Dans le respect des principes édictés par la charte du dialogue social, les propositions devront avoir été examinées dans le cadre d'un dialogue social local avec les organisations représentatives du comité social de l'administration compétent.

Les dates de remontées à la DRH ministérielle sont impératives. Il convient par conséquent d'organiser les dialogues internes en fonction de ce calendrier. Tout éventuel retard de transmission est de nature à compromettre l'examen des propositions d'avancement de vos agents.

Les résultats des campagnes d'avancement pour les catégories A, B et C (toutes filières confondues) au titre de 2026 seront communiqués aux dates indiquées dans le calendrier joint, avec un effet au 1^{er} janvier 2026 (*sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6*).

1.3 - Composition des dossiers à transmettre

- **Les tableaux des propositions sont uniquement élaborés à partir des modèles fournis par la DRH ministérielle.**

Ces tableaux doivent être transmis **par messagerie au format PDF datés et signés, ainsi qu'une version au format « tableur »** à l'adresse des services en charge des dossiers (voir annexes 7 et 8).

L'item "**manière de servir**" du tableau de propositions doit impérativement correspondre avec les appréciations renseignées dans l'entretien professionnel.

Outre la prise en compte des conditions statutaires indiquées dans les annexes jointes à la présente instruction, il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours. **Sur cette base, les propositions transmises par les préfectures de région et les SGAMI devront être hiérarchisées entre elles à l'échelle de la région ou de la zone.**

Comme indiqué précédemment, pour le prochain triennal, les taux de promotion des corps de catégories A des filières technique, numérique et sécurité routière et ceux des corps des catégories B et C, qu'ils soient administratifs ou techniques, ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2025 rappelés en annexe 2.

Pour les autres grades et corps, les critères de promotion au choix sont définis dans les décrets statutaires.

Vos propositions doivent être impérativement classées par ordre de priorité pour chacun des grades, y compris pour la hors classe, en utilisant les modèles de tableau qui vous seront communiqués. Ces tableaux sont à renvoyer en format modifiable, accompagnée d'une version datée et signée par le préfet ou son représentant ou le chef de service, y compris en cas d'absence de proposition pour le grade concerné (indiquer la mention "NEANT" dans le tableau dans ce cas).

J'attire votre attention sur le fait que les listes de propositions hiérarchisées devront comporter un vivier suffisamment large, dans la mesure où la plupart des taux ne sont pas encore établis, mais également pour permettre aux DRH des trois périmètres de se prononcer sur l'avancement de fonctionnaires susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement en cas de succès d'autres fonctionnaires à des examens professionnels ou concours.

- **Les fiches individuelles de proposition**

Pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, quelle que soit la catégorie à laquelle l'agent appartient, une fiche individuelle doit être établie selon le modèle en annexe 4 et transmise en complément du tableau des propositions.

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière ou de ses perspectives d'évolution.

Il est rappelé qu'une fiche incomplète ou trop succincte compromet les chances de sélection du fonctionnaire proposé à l'avancement.

Chaque fiche individuelle doit être accompagnée du **compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2024 de l'agent concerné et de sa fiche de poste.**

S'agissant de l'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe, la fiche individuelle de proposition devra être accompagnée des comptes-rendus d'entretien des **trois dernières années** précédant la proposition.

- **Points d'attention**

Comme pour la campagne d'avancement de 2025, il vous est demandé de porter une attention particulière pour le périmètre du secrétariat général :

- aux agents des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ;
- aux personnels administratifs affectés dans les services étrangers en préfecture, en application de l'instruction du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité de ces services.

Pour les personnels qui exercent des missions distinctes de celles prévues dans leurs statuts particuliers (exemple un contrôleur des services techniques qui exercerait des missions essentiellement administratives), il est vivement conseillé que l'agent sollicite un détachement ou une intégration dans la filière/corps dont relèvent ces missions. Cette adéquation corps/missions est la plus opportune dans le cadre des travaux d'avancement menés.

- **Cas des agents en position sortante**

L'avancement et la promotion des agents de votre service en position sortante (détachements, mise à disposition, position normale d'activité...) dans un autre département ministériel ou dans un autre versant de la fonction publique **sont étudiés au niveau national**. Je vous remercie de faire parvenir aux différentes DRH l'ensemble des propositions de promotion ou d'avancement établies par l'administration d'accueil de ces agents (fiche de proposition et compte-rendu d'entretien professionnel fait au titre de l'année 2024 à fournir). De manière analogue, les situations atypiques d'agents ayant une autorité d'emploi distincte de leur autorité de rattachement administratif, seront étudiés au niveau national après proposition par leur service d'emploi.

2 - Les conditions d'avancement et de promotion pour chaque corps

2.1 Appréciation de la date de vocation

En application de l'arrêt n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, pour l'ensemble des avancements de grade et promotions de corps, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2026 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2025. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2026 peut être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'au lendemain de la date à laquelle il remplit les conditions, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2027.

Pour l'avancement à l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, il est rappelé qu'il prendra effet au 01.01.2025. L'agent proposé devra ainsi justifier d'au moins 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de son grade au 31 décembre 2025 (voir annexe 6).

2.2 Avancement au grade de hors classe

Il a été constaté à l'occasion des précédentes campagnes d'avancement qu'un nombre significatif de propositions d'avancement au grade hors classe (attachés d'administration, ingénieurs des services techniques) ne remplissait pas les conditions fonctionnelles requises, notamment pour celles faites au titre du vivier 2.

Nous vous invitons à vérifier ces informations avant d'établir vos propositions.

Les conditions statutaires pour être proposé au grade de hors classe (tous viviers) sont rappelées dans l'annexe 5 pour les ingénieurs principaux des services techniques et les ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication et dans l'annexe 6 pour les attachés principaux d'administration de l'Etat.

Nous vous rappelons également les termes du message envoyé aux SGAMI à l'occasion de la campagne d'avancement 2024 destiné à valoriser davantage le parcours professionnel des agents de catégorie A qui y sont affectés. Il est désormais possible de retenir comme éligibles au titre du vivier 2 pour l'accès au GRAF pour les attachés d'administration les fonctions de chef de bureau en SGAMI, sous réserve que les intéressé(e)s remplissent l'ensemble des conditions pour accéder à ce grade, notamment celle de durée sur les postes éligibles. Concernant les ingénieurs des services techniques, cette possibilité est déjà mentionnée dans les dispositions réglementaires (voir annexe 5).

Enfin, comme précisé précédemment pour les autres grades, le tableau de vos propositions de promotion au grade de hors classe doit impérativement être priorisé, quel que soit le vivier au titre duquel l'agent est proposé.

2.3 Point d'attention

Les DRH seront susceptibles d'écarter les agents qui auraient bénéficié d'une promotion au choix très récente.

**

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure de promotion des personnels au titre de l'année 2026.

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

La directrice des ressources humaines

Juliette BOSSARD-TRIGNAT

LISTE DES DESTINATAIRES

Liste des destinataires pour attribution :

- Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de l'administration
- Mesdames et Messieurs les préfets
- Messieurs les hauts commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale
- Monsieur le secrétaire général du Conseil d'Etat
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics administratifs
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des ministères du réseau de la vocation interministérielle du corps des ISIC.

En copie :

- Monsieur le Directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale
- Monsieur le Directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale
- Mesdames et Messieurs les préfets délégués de zone de défense et de sécurité - secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.